



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.012

### Procès-verbal de mise à disposition du chemin de Villepreux pour des travaux d'aménagement et autorisation donnée au Président de déposer un permis d'aménager

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L.5211-10 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code du Patrimoine ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2007.02.10 du conseil communautaire relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;
- Vu la délibération n°2009.09.01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés et favorisant le développement des sports plaines nature ;
- Vu la délibération n° 2020.10.03 du 6 octobre 2020 portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la CAVGP pour la mandature 2020-2026.
- Vu la délibération n° 2019.06.1 du 24 Juin 2019 du conseil communautaire portant la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc
- Vu le budget en cours.

-----

#### Contexte

En juin 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a actualisé son schéma directeur des circulations douces. La cohérence de ce maillage s'appuie sur un axe structurant sud-ouest de la vallée de la Bièvre au val de Gally, reliant l'ensemble des boucles existantes et désigné « la dorsale cyclable ».

Sur la partie ouest de la plaine de Versailles au-delà de l'autoroute A12, les travaux de la dorsale cyclable, correspondant au chemin rural de Villepreux, et les allées perpendiculaires ont déjà été réalisées en 2018. Aujourd'hui, la CAVGP souhaite poursuivre ces travaux entre l'Autoroute A12 et la RD7 sur le territoire de la commune de Saint Cyr-l'École, sur un linéaire de 937 mètres.

Situé en site classé de la plaine de Versailles et en co-visibilité du château de Versailles, cet aménagement cyclable du chemin de Villepreux, s'inscrit dans le projet paysager de restitution de l'allée historique de Villepreux, avec la plantation d'un quadruple alignement d'ormes. Cette restitution

nécessite de réaménager le parking du cimetière afin d'assurer la continuité de l'alignement arboré sud.

Aussi, afin de permettre le dépôt du permis d'aménager par la CAVGP, d'avancer dans la réalisation de ces travaux et de bénéficier du fonds de compensation de la TVA sur les travaux réalisés, il est indispensable que le chemin communal de Saint Cyr soit mis à la disposition de Versailles Grand Parc par la ville de Saint-Cyr-l'Ecole, en vertu du transfert de compétences.

Les travaux sont prévus en deux phases : La première concerne le tronçon compris depuis la RD7 jusqu'au terrain des gens du voyage, sur un linéaire de voirie de 500 mètres environ. La deuxième phase prolongera les travaux jusqu'à l'autoroute A12. Cette phase est conditionnée par deux acquisitions foncières, qui s'inscrivent dans une démarche de DUP.

-----

**Le Président décide :**

- 1) d'adopter et de signer le procès-verbal de mise à disposition du chemin de Villepreux sur sa partie comprise entre la RD7 et l'autoroute A12 et sur l'emprise du parking du cimetière sur 937 mètres ;
- 2) d'acter la réalisation de ces travaux en deux phases, tenant compte du calendrier des acquisitions foncières ;
- 3) d'autoriser le Président à signer et à déposer le permis d'aménager ;
- 4) de solliciter l'accord du conseil municipal de Saint-Cyr- l'Ecole ;
- 5) d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

-----